

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal  
Séance du Conseil de Territoire  
15 octobre 2024**

## ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	5
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 8 JUILLET 2024.....	5
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION.....	6
<b>27. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT SUITE A DEMISSION.....</b>	<b>6</b>
<b>1. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024 .....</b>	<b>7</b>
<b>2. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAISONS-ALFORT ET DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE &amp; BOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DES AMENAGEMENTS PUBLICS SUR LE SITE DE BAINNADE DE MAISONS-ALFORT .....</b>	<b>8</b>
<b>3. AMÉNAGEMENT – CONCESSION VAL DE FONTENAY ALOUETTES : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ACTUALISE ET DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX A REALISER DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION A PASSER ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE &amp; BOIS ET LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.....</b>	<b>9</b>
<b>4. AMÉNAGEMENT – CONCESSION VAL DE FONTENAY ALOUETTES : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ET DE L'AVENANT N° 5 AU TRAITE DE CONCESSION PASSE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE &amp; BOIS, LA SPL MARNE AU BOIS ET LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.....</b>	<b>10</b>
<b>5. AMÉNAGEMENT – CONCESSION VAL DE FONTENAY ALOUETTES : CREATION DE LA ZAC AUCHAN GARE .....</b>	<b>11</b>
<b>6. AMÉNAGEMENT – CONCESSION VAL DE FONTENAY ALOUETTES : CREATION DE LA ZAC MARAIS POINTE JONCS MARINS.....</b>	<b>12</b>
<b>7. AMÉNAGEMENT – CONCESSION VAL DE FONTENAY ALOUETTES : CREATION DE LA ZAC PERIPOLE .....</b>	<b>13</b>
<b>8. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2023 DE LA ZAC DES FACULTES, ETABLI PAR L'AMENAGEUR GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA) A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....</b>	<b>15</b>
<b>9. AMÉNAGEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE RACHETER LA TOTALITE DES ACTIONS DETENUES PAR LA CDC DANS LA SEM MARNE BOIS DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU CONTRAT ENGAGEMENT QUARTIER 2030.....</b>	<b>16</b>
<b>11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – AUTORISATION A SAINT MAUR HABITAT PARIS EST DE CEDER SES ACTIONS DE LA SIEM DE SAINT MAUR A VALOPHIS HABITAT .....</b>	<b>18</b>

12. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – APPROBATION DE LA CONVENTION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE LIQUIDATION DE SAINT MAUR HABITAT PARIS EST ENTRE L'ÉTAT, PEMB ET VALOPHIS HABITAT..... 19
13. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ESH DE MAISONS-ALFORT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION ACQUISITION AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 153 AVENUE DU GENERAL LECLERC A MAISONS-ALFORT ..... 19
14. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ICF LA SABLIERE HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 57 RUE DE NOISY A VILLIERS-SUR-MARNE ..... 21
15. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ICF LA SABLIERE HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 28/32 BOULEVARD DE LA LIBERTE AU PERREUX-SUR-MARNE ..... 22
16. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RUE DU BOIS DE JONCS MARINS AU PERREUX-SUR-MARNE ..... 23
17. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM 3F RESIDENCES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 95 LOGEMENTS LOCATIFS SIS 27-33 RUE HOCHÉ A NOGENT-SUR-MARNE ..... 24
18. **INFORMATIQUE** – APPROBATION DE NOUVELLES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME DE DEMATERIALISATION DE L'APPLICATION CART@DS PAR L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS AU PROFIT DES COMMUNES DE MAISONS-ALFORT, BRY-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, JOINVILLE-LE-PONT, NOGENT-SUR-MARNE ET SAINT-MAURICE ..... 26
19. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES DANS LES COLLEGES ..... 28
20. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT DE FINANCEMENT EN CAS DE PROJET LAUREAT DE CITEO DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS COLLECTE ET TRI HORS-FOYER ..... 28
21. **ASSAINISSEMENT** – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE OUVRAGE ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS POUR L'AUTOROUTE A4..... 29
22. **RESSOURCES HUMAINES** – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... 30

23. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024.....	31
24. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024.....	33
25. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024.....	35
26. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – LISTE DES DEPENSES ACCEPTEES EN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.....	36
28. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MARNE VIVE.....	37
29. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHESION PARTIELLE DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE DU SEDIF POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALENTON.....	37
30. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RETRAIT DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE DU SEDIF POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE VILLEJUIF.....	38
31. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PARIS EST MARNE & BOIS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES DU TERRITOIRE : AJUSTEMENTS.....	39
32. URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, L'EPFIF ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION.....	41
33. URBANISME – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUI DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	42

La séance, présidée par Olivier CAPITANO, est ouverte à 19 h 12.

### **M. LE PRÉSIDENT**

Bonsoir mes chers collègues. Nous allons pouvoir commencer, semble-t-il, nous avons le quorum. Je vous propose d'ouvrir notre séance.

#### **Etaient présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

#### **Etaient représentés :**

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

#### **Etaient absents :**

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Aurore THIROUX.

### **Désignation du Secrétaire de Séance**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Je dois vous proposer de désigner un secrétaire de séance. Je propose la candidature de Pierre MIROUDOT.

Est-ce que tout le monde est d'accord ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Pierre MIROUDOT est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 8 juillet 2024**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 8 juillet dernier.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Liste des décisions prises par le Président par délégation

#### M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu la liste des décisions que j'ai prises en tant que président par la délégation que vous m'avez confiée.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

### 27. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection du 3<sup>ème</sup> vice-président suite à démission

#### M. LE PRÉSIDENT

Je vais un petit peu changer l'ordre des questions puisqu'en question 27, vous avez l'élection d'un nouveau vice-président. Il me paraît sage de commencer par ce point.

Puisque comme vous le savez, en juillet 2021, le Conseil du Territoire avait fixé à 12 le nombre de vice-présidents et avait procédé à leur élection. À la suite de la démission de notre collègue, Sylvain BERRIOS, qui était le troisième vice-président et qui a été élu député, nous devons donc procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Cela me permet d'une part d'accueillir et de souhaiter la bienvenue au nouveau maire de Saint-Maur, Pierre-Michel DELECROIX. Enfin, bienvenue en tant que maire, parce que Pierre Michel DELECROIX est un habitué du Conseil de Territoire. Je vous rappelle qu'il a beaucoup œuvré, et je l'en remercie encore une fois, à la réussite de l'élaboration du PLUI en tant que président de la Commission Urba, d'ailleurs aux côtés de Sylvain BERRIOS. On l'accueille cette fois-ci en tant que maire.

Je vous propose sa candidature comme vice-président du Territoire.

Faut-il procéder à un vote à bulletin secret ? Je sou mets la proposition de ne pas le faire à bulletin secret. Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Madame VERCELLONI, je vous en prie.

#### Mme VERCELLONI

Je pense que Pierre-Michel DELECROIX est la personne adaptée pour le rôle de vice-président dans cette assemblée. Par contre, j'ai quand même été un peu surprise que, dans les documents que l'on nous a envoyés, a priori tous les documents étaient déjà remplis, de telle manière qu'il était déjà élu. Cela m'a un peu choqué.

#### M. LE PRÉSIDENT

C'est en tant que président de la Commission urbanisme, Sylvain BERRIOS étant absent, excusé.

#### Mme VERCELLONI

Je n'ai pas compris le lien.

#### M. LE PRÉSIDENT

Le candidat est Pierre Michel DELECROIX. S'il y a d'autres candidats, il n'y a aucun problème.

**Mme VERCELLONI**

C'est la façon dont le texte était mis, il n'y avait pas de place pour d'autres candidats. Mais ce n'est pas grave, c'est juste que l'on avait l'impression que c'était fait avant que le vote ait eu lieu.

**M. LE PRÉSIDENT**

Ce n'est pas encore fait puisque l'on n'a pas voté.

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je soumetts aux voix l'élection de Pierre Michel DELECROIX.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (4) ? Pas de vote contre (0) ?

Pierre-Michel DELECROIX est élu 3ème vice-président du Territoire.

**Point approuvé à la majorité par les membres présents et représentés (5 abstentions :** Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI)

**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président au scrutin uninominal

**1<sup>er</sup> tour****CANDIDAT :****- Monsieur Pierre-Michel DELECROIX**

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants .....	79
c. Nombre d'abstention.....	5
d. Nombre de suffrages exprimés.....	74
e. Majorité absolue.....	38

**A OBTENU :****- Monsieur Pierre-Michel DELECROIX : 74 Voix**

Pierre-Michel DELECROIX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**1. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe port de plaisance intercommunal – Vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je passe la parole à Charlotte LIBERT.

**Mme LIBERT**

Merci Monsieur le Président. Cela va aller assez vite, puisque je ne vais pas forcément vous lire le détail de la décision modificative. On est sur des questions de gestion et d'ajustement

sur le port de plaisance intercommunal qui font l'objet d'une petite décision modificative. Sauf si vous avez des questions, je ne pense pas très utile de passer du temps là-dessus.

### M. LE PRÉSIDENT

Merci. Effectivement, vous avez vu que ce sont des réaffectations sur différents comptes du budget.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?  
Merci.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	0,00 €
* Section d'investissement.....	0,00 €
<b>Total Décision Modificative n°1 2024 .....</b>	<b>0,00 €</b>

#### ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. AMÉNAGEMENT – Approbation de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune de Maisons-Alfort et du Territoire Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre et la gestion des aménagements publics sur le site de baignade de Maisons-Alfort

### M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Charlotte LIBERT.

#### Mme LIBERT

Merci beaucoup. Là encore, il s'agit d'une décision vraiment technique et administrative puisqu'il s'agit d'approuver finalement l'existence et la cohabitation de deux conventions pour traiter du sujet de la baignade à Maisons-Alfort.

J'en profite pour vous dire que nous avançons quand même beaucoup sur les questions de baignade grâce à la possibilité que nous avaient donné les Jeux olympiques pour rendre la Marne propre. On y est quasiment complètement, sur des questions d'assainissement. On va enfin pouvoir se baigner complètement dans la Marne. Il faut maintenant œuvrer aux aménagements.

### M. LE PRÉSIDENT

Merci Charlotte. On pourra se baigner uniquement l'été.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?  
Merci.

Je demande à ce que l'on prenne bien note que je ne participe pas au vote.

**Point approuvé à l'unanimité (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote).**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de superposition de gestion entre Voies Navigables de France, la commune de Maisons-Alfort et l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois telle que jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois à signer la convention de superposition de gestion entre Voies Navigables de France, la commune de Maisons-Alfort et l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois et à signer tous autres documents en exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. **AMÉNAGEMENT – Concession Val de Fontenay Alouettes : Approbation du programme des équipements publics actualisé et de l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Commune de Fontenay-sous-Bois**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je passe la parole à Jean-Philippe GAUTRAIS.

**M. GAUTRAIS**

Merci Monsieur le Président. Comme vous venez de l'indiquer, il s'agit de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois, et à approuver le programme des équipements publics actualisé.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de programme des équipements publics d'infrastructure actualisé à réaliser dans le secteur d'aménagement Val de Fontenay-Alouettes.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur Val de Fontenay-Alouettes destinés à revenir à la Ville.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ledit avenant à la convention et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que le programme des équipements publics d'infrastructure actualisé et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ainsi que ses avenants n°1 et n°2, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**4. AMÉNAGEMENT – Concession Val de Fontenay Alouettes : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'association tripartite et de l'avenant n° 5 au traité de Concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la SPL Marne au Bois et la Commune de Fontenay-sous-Bois**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole de Jean-Philippe GAUTRAIS pour une question assez similaire.

**M. GAUTRAIS**

Il s'agit de la concession à nouveau Val de Fontenay Alouettes. Il s'agit d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'association tripartite et de l'avenant n°5 au traité de Concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la SPL Marne au Bois et la Commune de Fontenay-sous-Bois. Évidemment, il s'agit de la concession Val-de-Fontenay Alouettes qui fait près de 100 hectares. On sera amenés, comme on l'a déjà fait ultérieurement au Conseil de Territoire, à actualiser les documents au fur et à mesure.

**M. LE PRÉSIDENT**

Très bien.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?  
Merci.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer l'avenant n°3 à la convention d'association tripartite et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement et tous les actes y afférents.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que le traité de concession, et ses avenants n°1 n°2 n°3 n°4 et n°5, ainsi que la convention d'association, et ses avenants n°1 n°2 et n°3, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**5. AMÉNAGEMENT – Concession Val de Fontenay Alouettes : création de la ZAC Auchan Gare**

**M. GAUTRAIS**

Je poursuis sur la concession Val de Fontenay Alouettes, puisque les 3 points suivants concernent la création de ZAC.

Le point n°5 concerne la création de la ZAC Auchan gare, qui se trouve notamment dans le périmètre, pour ceux qui connaissent, du centre commercial d'Auchan qui appartient à l'Immobilière du groupe Auchan.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE** de la synthèse des observations et propositions du public faites lors de la procédure de participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact ainsi que sur les autres documents requis, qui s'est déroulée du 10 juin au 12 juillet 2024,

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le dossier de création de la ZAC « Auchan Gare »,

**ARTICLE 3 :**

**CREE**, en conséquence, la « Zone d'Aménagement Concerté Auchan Gare »,

**ARTICLE 4 :**

**DELIMITE** le périmètre de la ZAC « Auchan Gare », portant sur une superficie d'environ 17 hectares, conformément au plan figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, figurant dans le dossier de création de la ZAC, est d'environ 256 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher affectés pour 36% à des logements, 45% à du développement économique, 15% à des commerces et 3% à des équipements.

**ARTICLE 6 :**

**DECIDE** que les constructions et aménagements réalisés au sein de la ZAC seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code général des impôts,

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** notamment le Président à prendre un arrêté de mise à jour afin d'annexer le périmètre de la ZAC « Auchan Gare » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne ainsi qu'à la Mairie de Fontenay-sous-Bois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 10 :**

**PRECISE** que la présente délibération, ainsi que ses annexes, dont le dossier de création, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 11 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**6. AMÉNAGEMENT – Concession Val de Fontenay Alouettes : création de la ZAC Marais  
Pointe Joncs Marins**

**M. GAUTRAIS**

Il s'agit de la création de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins qui est là encore à proximité et qui concerne des terrains qui sont portés par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE** de la synthèse des observations et propositions du public faites lors de la procédure de participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact ainsi que sur les autres documents requis, qui s'est déroulée du 10 juin au 12 juillet 2024,

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le dossier de création de la ZAC « Marais Pointe Joncs-Marins »,

**ARTICLE 3 :**

**CREE**, en conséquence, la « Zone d'Aménagement Concerté Marais Pointe Joncs-Marins »,

**ARTICLE 4 :**

**DELIMITE** le périmètre de la ZAC « Marais Pointe Joncs-Marins », portant sur une superficie d'environ 9.5 hectares, conformément au plan figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, figurant dans le rapport du dossier de création de la ZAC, et portant sur la réalisation d'environ 134 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total (constructions neuves et réhabilitées) répartis comme suit :

- Logements : 63 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ (47%)
- Développement économique : 31 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ (23%)
- Activités/Commerces : 35 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ (26%)
- Equipements : 5 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ (4%), destinés à l'accueil de logements

**ARTICLE 6 :**

**DECIDE** que les constructions et aménagements réalisés au sein de la ZAC seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code général des impôts

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** notamment le Président à prendre un arrêté de mise à jour afin d'annexer le périmètre de la ZAC « Marais Pointe Joncs-Marins » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne ainsi qu'à la Mairie de Fontenay-sous-Bois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 10 :**

**PRECISE** que la présente délibération, ainsi que ses annexes, dont le dossier de création, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 11 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **7. AMÉNAGEMENT – Concession Val de Fontenay Alouettes : création de la ZAC Péripôle**

**M. GAUTRAIS**

Il s'agit de la création de la ZAC Péripôle où, actuellement, vous avez le chantier de la ligne 15 et où bientôt, nous aurons 2 tunneliers en fonctionnement : un qui partira vers Bobigny et l'autre qui partira vers Champigny.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE** de la synthèse des observations et propositions du public faites lors de la participation du public par voie électronique (PPVE) sur l'étude d'impact en vue de l'approbation du dossier de création de ZAC ainsi que sur les autres documents requis, qui s'est déroulée du 10 juin au 12 juillet 2024,

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le dossier de création de la ZAC « Péripôle »,

**ARTICLE 3 :**

**CREE**, en conséquence, la « Zone d'Aménagement Concerté Péripôle »,

**ARTICLE 4 :**

**DELIMITE** le périmètre de la ZAC « Péripôle », portant sur une superficie d'environ 11,4 hectares, conformément au plan figurant dans le dossier de création annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, tel qu'exposé dans la présente délibération et figurant dans le dossier de création de la ZAC, à savoir la réalisation d'environ 175 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinée à l'accueil de logements, bureaux, commerces et équipements.

**ARTICLE 6 :**

**DECIDE** que les constructions et aménagements réalisés au sein de la ZAC seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code général des impôts,

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** notamment le Président à prendre un arrêté de mise à jour afin d'annexer le périmètre de la ZAC « Péripôle » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne ainsi qu'à la Mairie de Fontenay-sous-Bois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 10 :**

**PRECISE** que la présente délibération, ainsi que ses annexes, dont le dossier de création, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 11 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**8. AMÉNAGEMENT – Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2023 de la ZAC des Facultés, établi par l'aménageur Grand Paris Aménagement (GPA) à Saint-Maur-des-Fossés**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je passe la parole à Pierre Michel DELECROIX.

**M. DELECROIX**

Merci Monsieur le Président. En effet, cette approbation de compte rendu financier annuel de la ZAC des Facultés, c'est l'avant-dernière année. On va même pouvoir inaugurer en 2025 cette ZAC qui se finit, dont on est très fiers. Il n'y a rien de spécial à dire sur ce rapport et sur ce compte rendu financier.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le compte rendu financier 2023 établis par l'aménageur, Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés.

**ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**9. AMÉNAGEMENT – Autorisation donnée au Président de racheter la totalité des actions détenues par la CDC dans la SEM Marne Bois Développement**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je passe la parole à Jacques Martin.

**M. MARTIN**

Nous avons là un rapport qui permet de régler un problème au niveau de la SEM Marne Bois Développement. En effet, les contrats de cession des actions de la Caisse des dépôts et consignations et la commune de Nogent sont maintenant attribués à la SEM.

Le 24 juillet 2024, nous avons fixé la répartition actuelle du capital de la SEM comme suit : 45 % des actions détenues par la ville de Nogent, 40 % par le territoire Paris Est Marne & Bois et 15 % par la Caisse des Dépôts.

Cette évolution de l'actionnariat a été l'occasion de faire évoluer certaines clauses statutaires. La nouvelle dénomination de la société SEM Marne Bois Développement a notamment été votée par les actionnaires en assemblée générale, le 16 septembre 2024.

Afin de disposer d'un outil souple et plus opérationnel dans le cadre du développement accru des projets d'aménagement et de développement économique portés par le Territoire, la commune de Nogent et le Territoire ont désormais la volonté de transformer la SEM Marne & Bois en SPL. Cette mutation de SEM en SPL requiert le rachat des actions de la CDC, compte tenu du fait que seules les collectivités locales ou leur groupement peuvent être actionnaires d'une SPL.

Ainsi, par courrier du Président le 16 septembre 2024, il a été proposé à la CDC que le Territoire puisse racheter la totalité des actions qu'il détient dans la SEM Marne Bois Développement. Aujourd'hui, la répartition des actions dans le cadre de la création de la SPL serait la suivante : Territoire Paris Est Marne & Bois 55, ville de Nogent-sur-Marne 45.

Il vous est proposé en conséquence d'approuver cette structure du capital de la SEM Marne et Bois Développement.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?  
Merci.

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le principe de cette nouvelle structuration du capital de la SEM Marne Bois Développement.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le rachat des 15% d'actions détenues par la CDC dans la SEM Marne Bois Développement, soit 2798 actions, pour un montant global de 578 850 €, soit 206,88 € par action.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce rachat d'actions.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du contrat engagement quartier 2030**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Je passe la parole à Laurent JEANNE.

#### **M. JEANNE**

Bonsoir à tous. Nous avons à approuver les nouveaux contrats de ville dans l'engagement quartier 2030, pour les 4 villes qui sont concernées au sein de notre Territoire avec les 9 QPV.

L'engagement revêt la période de 2024 à 2030 au regard des axes qui ont été fixés par l'État et de ceux que nous avons établis au regard de ces demandes. Cela porte essentiellement sur des questions d'emploi et d'insertion - on est dans le cadre du BOB 147 -, le cadre de vie, les questions de développement durable, d'éducation, l'accès aux soins à travers la santé, l'accès au droit, à la culture et la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, et la lutte contre les discriminations.

Je rappelle que tout ceci a été arrêté en concertation bien évidemment dans le cadre des comités de pilotage avec l'ensemble des communes concernées. Chaque ville a pu déterminer les axes qui sont prioritaires pour elle.

C'est l'approbation de ces nouveaux contrats de ville sous leur nouvelle forme que nous devons réaliser ce soir.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Merci beaucoup. Cela concerne tout de même 34 à 35 000 habitants de notre territoire. Ce n'est pas tout à fait anodin.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de contrat de ville territorial « Engagements Quartiers 2030 » Paris Est Marne & Bois, dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

### **Etaient représentés :**

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

### **Etaient absents :**

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

\*\*\*\*\*

**11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Autorisation à Saint Maur Habitat Paris Est de céder ses actions de la SIEM de Saint Maur à Valophis Habitat**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Laurent JEANNE.

**M. JEANNE**

Dans le cadre de la dissolution de Saint Maur Habitat, l'Office des HLM de Saint-Maur, il est convenu dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine de céder l'ensemble des actions et donc de pouvoir autoriser notre Territoire à procéder à cette formalité.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

**M. DELECROIX**

Je ne suis pas sûr de pouvoir participer au vote, siégeant au conseil d'administration de la SIEM. Je préfère m'abstenir, de même que Germain ROESCH, pour lequel nous avons pouvoir, qui siège également à la SIEM.

**M. LE PRÉSIDENT**

Par précaution, je propose à l'administration de prendre en compte à la fois ce que vient de dire Pierre-Michel DELECROIX et de vérifier que tous les membres du Conseil de Territoire siégeant dans la SIEM soient considérés comme ne participant pas au vote.

**M. DELECROIX**

Il en va de même du rapporteur.

**M. LE PRÉSIDENT**

Très bien. Cette précaution peut être utile, même si l'on se perd un petit peu maintenant dans les questions de conflits d'intérêts. Bientôt, nous n'aurons jamais plus le quorum dans une réunion tant les risques de conflits d'intérêts deviennent nombreux.

Cette remarque importante étant faite, je mets aux voix la délibération.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité**, (Pierre-Michel DELECROIX, Pierre GUILLARD, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Pascale MOORTGAT et Germain ROESCH ne prennent pas part au vote).

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** Saint-Maur-Habitat-Paris-Est à céder ses actions de la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés à VALOPHIS HABITAT, soit 16 883 actions \*80 euros = 1 350 640 euros.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président de Paris Est Marne & Bois à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint Maur Habitat Paris Est entre l'État, Pemb et Valophis Habitat**

**M. JEANNE**

La détermination du boni de liquidation est de 50,7 millions, tel qu'il a été arrêté à fin 2023. On nous demande d'approuver cette liquidation de boni qui va durer 6 ans au regard des accords qui ont été définis avec l'État.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (2) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à la majorité par les membres présents et représentés (2 abstentions : Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI)**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention d'affectation de l'excédent de liquidation de Saint-Maur-Habitat-Paris-Est entre l'Etat, Paris Est Marne & Bois et Valophis Habitat prise en application du décret portant dissolution de l'office public de l'habitat de Saint-Maur-des-Fossés, dont une copie sera annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président de Paris Est Marne & Bois à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ESH de Maisons-Alfort au titre du financement de l'opération acquisition amélioration de 7 logements locatifs sociaux sis 153 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort**

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous en venons aux délibérations classiques sur les octrois de garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux. Je propose à Laurent JEANNE de présenter les 5 rapports qui, je crois, concernent des octrois de garanties d'emprunt à ce sujet.

**M. JEANNE**

Absolument. Le point n°13 est un octroi de garantie d'emprunt pour l'ESH de Maisons-Alfort pour un programme de 7 logements au 153 avenue du Général Leclerc pour un montant garanti de 877 205 euros. Le Territoire sera réservataire de 2 logements.

**M. LE PRÉSIDENT**

À titre personnel, je ne participerai pas au vote. La maire de Maisons-Alfort peut participer.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité, (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote).**

**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ESH DE MAISONS-ALFORT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 877 205,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition et amélioration de 7 logements locatifs sociaux (7 PLAI) sis 153 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°161396 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ESH DE MAISONS-ALFORT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements sociaux (1 logement de type T2 PLAI et 1 logement de type T3 PLAI).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°161396 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ESH DE MAISONS-ALFORT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ESH DE MAISONS-ALFORT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF LA SABLIERE HABITAT au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements locatifs sociaux sis 57 rue de Noisy à Villiers-sur-Marne**

**M. JEANNE**

Même chose au profit d'ICF Habitat La Sablière pour 10 logements au 57 rue de Noisy à Villiers pour une somme de 1 492 287 euros à garantir, donc un droit de réservation qui est de 2 logements sur cette opération en PLS et en PLAI.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 492 287,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (3 PLAI – 5 PLUS – 2 PLS) sis 57 rue de Noisy à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°160748 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 30 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements sociaux (1 logement de type T1 PLS et 1 logement de type T3 PLAI).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°160748 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF LA SABLIERE HABITAT au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 34 logements locatifs sociaux sis 28/32 boulevard de la Liberté au Perreux-sur-Marne**

**M. JEANNE**

Toujours pour ICF La Sablière, dans une autre commune, au 28/32 rue de la Liberté au Perreux-sur-Marne pour un montant de 8 604 489 euros. C'est une opération de 34 logements et une garantie qui nous permettra d'avoir un droit de réservation de 8 logements, dont la typologie est précisée dans le rapport.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 8 604 489,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements locatifs sociaux (7 PLAI – 7 PLUS – 20 PLS) sis 28-32 boulevard de la Liberté au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°160729 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 22 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 8 logements sociaux (3 logements de type T1 PLS, 1 logement de type T2 PLAI, 1 logement de type T2 PLUS, 1 logement de type T2 PLS, 1 logement de type T3 PLUS et 1 logement de type T4 PLAI adapté).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°160729 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux sis rue du Bois de Joncs Marins au Perreux-sur-Marne**

**M. JEANNE**

Le point suivant pour 22 logements rue du Bois des Joncs Marins au Perreux pour un montant de 3 953 034 euros, pour 22 logements à garantir auprès de la CBC, et 4 logements en réservation pour le Territoire.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 953 034,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux (4 PLAI – 3 PLUS – 15 PLS) sis 2-4 du Bois de Joncs Marins au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°159003 constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements sociaux (1 logement de type T1 PLAI, 1 logement de type T2 PLS, 1 logement de type T3 PLUS et 1 logement de type T3 PLS).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°159003 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 3F Résidences au titre du financement de l'opération de transfert de patrimoine de 95 logements locatifs sis 27-33 rue Hoche à Nogent-sur-Marne**

**M. JEANNE**

Une dernière garantie d'emprunt au profit de 3F Résidences pour une opération de 95 logements au 27 et 33 rue Hoche à Nogent, pour un montant garanti de 962 604 euros, qui donnera un droit de réservation de 3 logements.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme 3F RESIDENCES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 962 604,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de transfert de patrimoine d'une résidence jeunes actifs de 95 logements sis 27-33 rue Hoche à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°161151 constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat ainsi que la lettre avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme 3F RESIDENCES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur aucun logement.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°161151 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme 3F RESIDENCES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme 3F RESIDENCES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ,

Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

#### **Etaient représentés :**

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

#### **Etaient absents :**

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

\*\*\*\*\*

### **18. INFORMATIQUE – Approbation de nouvelles conventions de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'EPT Paris Est Marne & Bois au profit des communes de Maisons-Alfort, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne et Saint-Maurice**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

On en vient à une question très différente concernant l'informatique et l'approbation de nouvelles conventions concernant la dématérialisation d'une application du Territoire. Je passe la parole à Pierre-Michel DELECROIX.

#### **M. DELECROIX**

Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'EPT Paris Est Marne & Bois au profit des communes de Maisons-Alfort, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne et Saint-Maurice. Ce sont des cartes qui permettent de traiter l'effet d'urbanisme entre autres.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les nouvelles conventions de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'Etablissement public territorial Paris est Marne & Bois au profit

des communes de Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Bry-sur-Marne et de Maisons-Alfort.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer avec chaque commune ladite convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenants éventuels.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les dépenses relatives à ce système de dématérialisation seront inscrites au budget principal du Territoire.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le principe d'une participation financière des communes concernées selon les dispositions précisées dans la convention et leurs annexes et autorise le Président à appeler les fonds envers ces communes selon les modalités prévues dans lesdites conventions initiales ou de renouvellement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Etaient représentés :**

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT, représentée par Pierre CHARDON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

**Etaient absents :**

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

\*\*\*\*\*

**19. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental pour la collecte des déchets alimentaires dans les collèges**

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous en venons aux questions d'environnement et de transition écologique. Je vais passer la parole à Pascal TURANO pour une convention avec le Conseil Départemental pour la collecte des déchets alimentaires dans les collèges.

**M. TURANO**

Merci Monsieur le Président. L'obligation de collecte et de valorisation des biodéchets portant également sur les établissements publics locaux d'enseignement dont les collèges, le Territoire Paris Est Marne & Bois propose au Département du Val-de-Marne, dans un objectif d'optimisation, notamment environnemental avec une utilisation des tournées de bennes, d'organiser la collecte et la valorisation de ces déchets issus de la restauration de l'ensemble des collèges situées sur nos communes.

Sur le plan financier, la proposition de ce nouveau service est soumise à paiement de la prestation selon les termes définis dans la convention annexée.

Il est proposé donc au Conseil du Territoire d'approuver cette convention et d'autoriser les vice-présidents, en l'espèce moi-même, Pascal TURANO, à signer par délégation les conventions avec chacun des collèges, ainsi que tout document y afférant.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci Pascal.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Je précise que je ne participe pas au vote. Je remercie l'administration d'en prendre note.

**Point approuvé à l'unanimité, (Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote).**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le Département, les collèges et l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, relative aux modalités de mise en œuvre de la collecte et de la valorisation des biodéchets issus de la restauration.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Vice-Président à l'Environnement et à la transition écologique, Pascal TURANO, à signer les conventions signées avec chacun des collèges ainsi que tout document y afférant.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**20. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Autorisation donnée au Président pour signer le contrat de financement en cas de projet lauréat de CITEO dans le cadre des appels à projets Collecte et Tri Hors-Foyer**

**M. LE PRÉSIDENT**

Autorisation donnée au Président à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat de CITEO dans le cadre des appels à projets. Je repasse la parole à Pascal TURANO.

**M. TURANO**

Merci Monsieur le Président. Il s'agit de deux appels à projets. Il s'agit de candidater pour l'EPT, pour être accompagnés financièrement pour l'un et l'autre dans un but d'optimiser le recyclage, le tri, d'éviter notamment l'enfouissement et une incinération.

Ces candidatures aux appels à projets CITEO ADEF sont soumises à votre approbation. Il vous est demandé d'autoriser pour les deux projets de signer les contrats afférents avec CITEO.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci Pascal.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer le contrat afférent avec Citéo/Adelphe.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citéo/Adelphe.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**21. ASSAINISSEMENT – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise ouvrage entre l'État et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour l'autoroute A4**

**M. LE PRÉSIDENT**

On en vient aux questions d'assainissement avec l'approbation d'un avenant concernant la convention de mandat de maîtrise ouvrage que l'État a confiée à l'EPT pour le traitement des eaux polluées de l'autoroute A4. Virginie ?

**Mme TOLLARD**

Merci Monsieur le Président. On rappelle que Monsieur le Préfet de Région, en été 2021, a acté l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la DIRIF - la direction des autoroutes - et Paris Est Marne & Bois pour les fameux travaux de dépollution de l'autoroute A4. Ce rapprochement a été une innovation dans la coopération entre les services de l'État et nous-mêmes, bien menée par notre Président. On peut s'en féliciter.

En mars 2022 ont été consignées les fameuses phases d'études pour mener ensuite les travaux. Nous avons identifié 63 rejets autoroutiers sur notre territoire qui ont été regroupés en 39 exutoires à requalifier. 5 rejets avaient été considérés comme ultra prioritaires. 2 sont déjà faits : celui du pont de Nogent et celui du Quai de la Marne à Joinville. Il en reste 3 autres qui sont en construction, et l'on peut s'en réjouir.

L'avenant que l'on vous présente aujourd'hui a pour objet de régulariser et de consolider les financements de ces 5 rejets. C'est une belle avancée pour la bonne qualité de l'eau de la Marne et puis de la Seine. Puisque s'ils se sont baignés en Seine, c'est parce qu'on leur a donné de la bonne eau en Marne. Ceci permet aussi de mettre en valeur notre Territoire, toujours engagé pour la nature, comme le dit Monsieur CAPITANIO, depuis que j'ai pris ces délégations en 2020.

Il est demandé au Conseil du Territoire d'approuver l'avenant n°3 pour les opérations de requalification de l'autoroute A4-A86 sur notre joli Territoire engagé pour la nature.

### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. C'est surtout une belle reconnaissance de l'action menée par les agents du Territoire en la matière, on peut leur en être reconnaissants. C'est effectivement une belle réussite.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois, signée le 14 mai 2022, qui définit les conditions de la réalisation de l'ensemble des travaux de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois.**

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE le Président à signer ledit avenant, ainsi que les futurs avenants éventuels à ladite convention.**

#### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **22. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**

### **M. LE PRÉSIDENT**

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs. Je passe la parole à Florence HOUDOT.

#### **Mme HOUDOT**

Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver le tableau des effectifs de PEMB, tel qu'annexé dans votre dossier, qui met en évidence un effectif budgétaire pour 375 personnes et pour 371.

Il s'agit également d'approuver la création d'un emploi permanent pour une durée de 3 ans en CDD pour le recrutement d'une chargée ou d'un chargé de gestion urbaine et sociale de proximité de Villiers-sur-Marne pour gérer notamment la fin du programme ANRU sur la ville.

### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un chargé(e) de gestion urbaine et sociale de proximité de Villiers-sur-Marne pour gérer notamment la fin du programme ANRU sur la ville (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que dans le cadre du recrutement d'un chargé(e) de gestion urbaine et sociale de proximité de Villiers-sur-Marne pour gérer notamment la fin du programme ANRU sur la ville (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recrutés devra être titulaire d'un bac +2 et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**23. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Florence HOUDOT, cette fois-ci pour évoquer la question du budget principal de la décision modificative n°1.

**Mme HOUDOT**

Merci Monsieur le Président. Il s'agit de la décision modificative n°1 qui permet de procéder à des réajustements ou à des compléments de crédits par rapport à notre budget primitif et à notre budget supplémentaire d'avril dernier.

Cette DM1 s'établit à 4,3 millions, dont 2,1 au titre de la section de fonctionnement et 2,2 millions au titre de la section d'investissement.

Pour ce qui concerne les points principaux, en termes de fonctionnement, il est à noter que 1,5 million de compléments de crédits sont inscrits notamment pour l'entretien des berges et des espaces verts associés à la voirie d'intérêt territorial, et ce, sur plusieurs communes ; pour la maintenance et les frais de nettoyage des bâtiments et des locaux utilisés par PEMB ; des compléments de crédits aussi sur des locations de pontons et de navettes dans le cadre de l'expérimentation bateau-bus, ou pour 107k€ pour les crédits relatifs aux frais d'enregistrement des actions acquises que l'on vient d'évoquer dans le cadre du point 9.

Par ailleurs, il est prévu une inscription de crédits de 71 k€, dont 51k€ de subventions complémentaires aux associations, soit votés dans le cadre de conseils de territoire précédents, soit votés dans le cas de la présente séance du Conseil.

En outre, un montant de 330k€ de crédits restitués sur ce projet DM1 au titre de la dotation d'équipe 2024 à verser à la MGP. En effet, les estimations BP 24 sont fondées sur un reversement à la MGP de 2/3 de la croissance annuelle de CFE. Or, la loi de finances 2024 a finalement réduit ce reversement à 50 %.

Côté recettes de fonctionnement sont inscrits 357k€, le rôle supplémentaire de CFE et un montant de 426k€ de subvention ou participation au profit de PEMB, et notamment 390k€ au titre de l'expérimentation de bateau-bus Marne & Bois, 200k€ provenant de la MGP dans le cadre « Innover dans la ville » et 190k€ octroyés par l'État dans le cadre du Fonds Vert.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, des crédits sont inscrits en mouvements réels pour 945k€. Il s'agit d'une part de restitution de crédits relativement importants, puisque nous avons 600k€ concernés, la restitution dans le cadre d'opérations en cours et suite à des notifications de marchés définitifs du marché de maîtrise d'œuvre, permettant ainsi de contribuer au financement de besoins complémentaires de travaux.

Des crédits d'aménagements et de travaux sont aussi inscrits pour 917k€, par exemple au titre de compléments de crédits sur la mission locale de Maisons-Alfort, de divers travaux de sécurité sur les locaux techniques PEMB, ou encore sur les bâtiments administratifs, ou encore des crédits sur la voirie territoriale ou pour des collections d'œuvres d'art pour nos trois musées.

Enfin, sont inscrits, comme on l'a vu au point n°9, 584k€ de crédits dans le cadre du rachat des 15 % d'actions encore détenues par la CDC dans la SEM Marne et Bois Développement.

Côté recettes d'investissement sont prévus 200k€ de FCTVA, mais surtout l'inscription d'une subvention de 500k€ attribuée par la Région IDF pour le Roller Park City Stade de Vincennes, ainsi que plusieurs attributions de DSIL notifiées par l'État, et ce, pour un montant total de 690k€.

Il vous est demandé d'approuver cette DM1, d'approuver le versement de subventions PCAET à la ville de Villiers-sur-Marne pour l'achat d'un minibus électrique pour 15k€, et d'approuver l'octroi de subventions exceptionnelles à diverses associations que vous avez dans le rapport pour un montant net de 26,5k€.

Il vous est aussi demandé d'approuver les dotations 2024 et les reprises 2024 pour dépréciations de créances anciennes, ce pour un montant net très peu significatif de 2,5k€, puis d'approuver la reprise de provisions pour risques et charges constituées pour le reversement à la MGP des 2/3 de la croissance annuelle de CFE au titre de l'exercice 2021, et ce, pour un montant de 1,6 million d'euros.

## M. LE PRÉSIDENT

Merci, Florence, pour cette présentation.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (4) ?

**Point approuvé à la majorité par les membres présents et représentés (5 abstentions :** Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI)

**Le Conseil de Territoire :**

### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	2 106 258,96 €
* Section d'investissement.....	2 195 182,30 €
<b>Total décision modificative (DM) n°1.....</b>	<b>4 301 441,26 €</b>

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le versement des subventions inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B8) pour l'exercice 2024 comme suit :

**Nature 2041411**

Subvention PCAET à Villiers-sur-Marne pour l'achat d'un mini-bus électrique .....14 930,00 €

**Nature 65748**

Ajustement subvention 2024 association d'insertion ADER ..... -3 000,00 €  
 Subvention exceptionnelle 2024 FESTI6T .....25 000,00 €  
 Subvention exceptionnelle 2024 association Société Nautique du Perreux.....2 000,00 €  
 Subvention exceptionnelle 2024 association OSE (Organe de Sauvetage Ecologique).....2 500,00 €

**Total subventions votées à la DM1 2024.....41 430,00 €**

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** les opérations suivantes relatives aux provisions pour dépréciation de créances anciennes, retracées dans l'annexe IV-B3.1 du document budgétaire M57 ci-annexé, à savoir :

- Reprise des provisions antérieurement constituées (en 2022 et en 2023) pour dépréciation de créances anciennes du budget principal, pour un total de 81 257,96 €, et autorise le Président à émettre un titre de recette au compte 7817 pour comptabiliser cette reprise,
- Constitution d'une nouvelle dotation 2024 pour dépréciation de créances anciennes, d'un montant de 78 696,86 €, et autorise le Président à émettre un mandat de dépense au compte 6817 pour comptabiliser cette nouvelle provision.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** l'opération suivante relative aux provisions pour risques et charges, retracée dans l'annexe IV-B3.1 du document budgétaire M57 ci-annexé, à savoir :

- Reprise des provisions antérieurement constituées (en 2021 et en 2022) pour le reversement à la métropole du Grand Paris des 2/3 de la croissance annuelle de CFE au titre de l'exercice 2021, pour un total de 1 582 660,00 €, et autorise le Président à émettre un titre de recette au compte 7815 pour comptabiliser cette reprise.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**24. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024**

**M. LE PRÉSIDENT**

J'en viens maintenant à la question du budget annexe assainissement, gestion directe. Là aussi, c'est une décision modificative. Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

**Mme TOLLARD**

Merci Monsieur le Président. C'est un budget d'ajustement avec de nouvelles dépenses et recettes depuis le budget primitif voté le 6 février et le budget supplémentaire voté le 22 avril. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 997 000 euros.

En section d'exploitation, les points saillants de cette décision modificative sont des ajustements pour des études des agents de la Direction de l'assainissement, pour l'entretien de bassins de rétention, des ajustements aussi pour l'entretien des véhicules. On reçoit aussi des compléments de recettes de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

En section d'investissement, dans ce budget d'ajustement, on a prévu des travaux complémentaires sur l'assainissement comme les travaux d'urgence de la rue Amiral Courbet à Nogent ou l'avenue Marne et le boulevard Aristide Briand à Champigny.

Le fonds de compensation de la taxe en valeur ajustement - la FCTVA - nous rapporte 470 000 euros.

Il est demandé au Conseil du Territoire ce soir d'approuver la décision modificative à hauteur des 997 000 euros équilibrés en recettes et en dépenses, et d'approuver les provisions pour dépréciation de créances anciennes d'un montant donc de 220 000 euros et de 16 000 euros pour une nouvelle dotation. J'ai arrondi les chiffres.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Merci Virginie. J'ajouterai pour l'information du Conseil de Territoire, puisque la question de la dette publique est aujourd'hui un sujet qui fait l'actualité matin, midi et soir et dans nos relations notamment avec l'État, que nous avons envisagé d'emprunter 4 millions d'euros pour ce budget 2024. Or, nous ne mobiliserons finalement que 3 millions d'euros. C'est une baisse très importante en termes de recours à l'endettement sur ce budget annexe par rapport notamment à l'an dernier. Je rappelle l'enveloppe était de 10 millions d'euros.

Je rappelle que le Territoire a fait le choix de ne pas emprunter non plus sur le budget général depuis sa création. Sans instruction ni obligation de la part de l'État, nous sommes des acteurs qui respectons et sommes très précautionneux en matière de dette publique. Puisqu'au fur et à mesure du temps, notre dette publique héritée notamment des communautés de communes - qui avaient un peu d'emprunts, mais pas tant que cela - est en train de s'étendre au niveau du budget général. C'est juste pour donner une illustration, comme quoi les collectivités locales peuvent agir parfois seules et dans la bonne direction.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2024 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation .....	327 042,79 €
* Section d'investissement.....	670 151,00 €
<b>Total décision modificative (DM) n°1 .....</b>	<b>997 193,79 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les opérations suivantes relatives aux provisions pour dépréciation de créances anciennes, retracées dans l'annexe IV-A3.1 du document budgétaire M49 ci-annexé, à savoir :

- Reprise des provisions antérieurement constituées (en 2022 et en 2023) pour dépréciation de créances anciennes de ce budget annexe assainissement en gestion

directe, pour un total de 22 042,79 €, et autorise le Président à émettre un titre de recette au compte 7817 pour comptabiliser cette reprise,

- Constitution d'une nouvelle dotation 2024 pour dépréciation de créances anciennes, d'un montant de 16 443,98 €, et autorise le Président à émettre un mandat de dépense au compte 6817 pour comptabiliser cette nouvelle dotation.

### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **25. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe marchés d'approvisionnement – Vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024**

### **M. LE PRÉSIDENT**

On en vient au budget annexe des marchés d'approvisionnement, avec une décision modificative. Je passe la parole à Jacques MARTIN.

### **M. MARTIN**

Ce budget annexe est particulier. La synthèse du projet de DM1 est claire : la décision modificative dont vient de parler le Président permet de procéder à des réajustements et à des rectifications des crédits inscrits au budget primitif 2024. C'est un budget d'ajustement qui comprend des modifications à la hausse ou à la baisse de crédits, ainsi que les estimations de dépenses et de recettes nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif par le Conseil de Territoire le 6 février dernier.

Le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe marchés d'approvisionnement s'équilibre comme suit : section d'exploitation : 145,5k€, section d'investissement : 6k€. Total décision modificative n°1 qui vous est présentée : 152,5k€, mouvements réels : 146,5k€ et mouvements d'ordre à 6k€.

Les points saillants concernant cette DM1 du budget annexe des marchés d'approvisionnement concernent essentiellement l'inscription de crédits tant en dépenses qu'en recettes nécessaires pour assurer jusqu'à la fin de l'exercice 2024 la gestion des marchés alimentaires de la commune de Joinville-le-Pont, qui les a en effet transférés à Paris Est Marne & Bois à compter du 1er septembre 2024. Les marchés alimentaires de la commune de Joinville-le-Pont ont été gérés via un contrat de délégation de service public dont l'analyse des derniers rapports approuvés au conseil municipal de Joinville a permis d'estimer à grosse maille les crédits de dépenses et de recettes à prévoir au budget annexe de PEMB.

Il convient de noter que les montants inscrits au présent projet de DM1 du budget annexe des marchés d'approvisionnement sont proratisés sur 4 mois seulement, correspondant en effet à l'exercice de cette compétence sur la commune de Joinville-le-Pont du 1er septembre au 31 décembre.

Voilà, Monsieur le Président, ce qui est présenté à notre Conseil, l'approbation de cette décision modificative n°1.

### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci Jacques.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe des marchés d'approvisionnement, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation .....	146 500,00 €
* Section d'investissement.....	6 000,00 €
<b>Total Décision Modificative n°1 2024 .....</b>	<b>152 500,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**26. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Liste des dépenses acceptées en prélèvement automatique**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je vais passer la parole à Florence HOUDOT qui va nous présenter une délibération concernant les dépenses acceptées en prélèvement automatique.

**Mme HOUDOT**

Merci Monsieur le Président. Conformément à un décret de mars 2022, cette délibération vise à autoriser le paiement par prélèvement automatique de certaines dépenses. Sont ainsi concernées les dépenses listées dans le rapport qui vous a été remis et qui ont trait notamment à la téléphonie, au carburant, aux fluides et emprunts.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** le paiement par prélèvement automatique des catégories de dépenses suivantes :

- Le remboursement des emprunts
- Les abonnements et consommations de carburants
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations d'électricité ;
- Les abonnements et consommations de gaz ;
- Les abonnements et consommations de téléphonie fixe, téléphonie mobile et internet ;
- Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- Les dépenses réglées par prélèvements bancaires

**ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **28. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive**

### **M. LE PRÉSIDENT**

J'en viens à la question 28. Virginie TOLLARD va nous dire un mot du rapport d'activités du Syndicat Marne Vive.

### **Mme TOLLARD**

Je rappelle que le Syndicat Marne Vive a de nombreux partenaires sur le bassin versant de la Marne et de ses affluents. Tous ensemble, ils travaillent à l'amélioration de la qualité des rivières avec l'objectif de la baignade en Marne, de la préservation de l'écologie et des cours d'eau.

Le rapport d'activités présente les réalisations de ce syndicat de façon synthétique et englobe de nombreux d'indicateurs. Ce rapport permet de mieux comprendre le travail fourni par les agents et les élus à ce syndicat, et notamment toujours pour la qualité de l'eau de la Marne. On rappelle que c'était un travail de Monsieur Sylvain BERRIOS. Merci.

### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Est-ce un dont acte ?

### **Mme TOLLARD**

Oui, il est proposé au Conseil de Territoire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Marne Vive.

### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci, c'est un dont acte.

### **Point approuvé à l'unanimité.**

### **Le Conseil de Territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Marne Vive.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **29. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion partielle de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire de la commune de Valenton**

### **M. LE PRÉSIDENT**

Nous en venons aux questions 29 et 30 qui concernent des mouvements inverses au sein de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, d'entrées et de sorties de communes du SEDIF. Comme nous sommes nous-mêmes du SEDIF, par rapport à ce type de question et sur les questions de majorité nécessaire pour les sorties et les entrées de commune dans ces syndicats, nous devons nous exprimer et délibérer.

La première question concerne la volonté de la commune de Valenton qui, jusqu'à maintenant et jusqu'à la fin de cette année, est gérée par une délégation de service public avec Suez pour ce qui est de la fourniture, de la production de transport et de la distribution de l'eau. Elle souhaite rentrer au SEDIF. Nous devons nous exprimer sur ce sujet.

Y a-t-il des questions ? Monsieur, je vous en prie.

**M. BERNIER GRAVAT**

Merci Monsieur le Président. Rapidement, il ne s'agit évidemment pas de voter contre. C'est le choix souverain de la commune de Valenton. Mais symboliquement, je m'abstiendrai parce que je pense qu'il faut que l'on tende vers une entrée globale sur la gestion directe de la production et de l'acheminement de l'eau, comme nous le faisons pour l'assainissement.

Symboliquement, je vais m'abstenir. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (4) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à la majorité par les membres présents et représentés (5 abstentions :** Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI)

**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'adhésion partielle de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour le territoire de la Commune de Valenton.

**ARTICLE 2 :**

**INVITE** son Président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre au SEDIF ainsi qu'à l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**30. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif**

**M. LE PRÉSIDENT**

Le point n°30, c'est le mouvement inverse. Ce sont les communes de Villejuif et d'Athis-Mons qui souhaitent quitter le SEDIF.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le retrait de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour le territoire des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

**ARTICLE 2 :**

**INVITE** son Président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre au SEDIF ainsi qu'à l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**31. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants de Paris Est Marne & Bois au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du Territoire : Ajustements.**

**M. LE PRÉSIDENT**

La question 31 est la désignation des représentants de Paris Est Marne & Bois au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du Territoire : Ajustements. Madame PARRAIN ?

**Mme PARRAIN**

Merci Monsieur le Président. Lors de sa séance du 6 avril 2021, le Conseil de Territoire avait approuvé la désignation de ses représentants au sein des collèges et lycées du Territoire. Des ajustements avaient été effectués le 29 juin 2021.

Il convient de procéder à un nouvel ajustement pour la ville de Vincennes en désignant des représentants pour le nouveau lycée qui est situé rue de La Jarry.

Il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir approuver l'ajout d'un nouveau lycée sur la commune de Vincennes, et par conséquent de nouveaux représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement, à savoir, en tant que représentant titulaire, Monsieur Éric BENSOUSSAN et, en tant que représentant suppléant, Madame Céline MARTIN.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci beaucoup. Je vous en prie, Monsieur.

**M. BERNIER GRAVAT**

Merci. Je me propose d'alléger un peu les épaules de mon collègue Éric BENSOUSSAN, vu que je vois moi-même le lycée de ma fenêtre, je propose ma candidature alternative. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous allons donc voter. Je sou mets la candidature proposée jusqu'à maintenant de Monsieur BENSOUSSAN et de sa suppléante Madame MARTIN.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

Les candidatures de Madame BENSOUSSAN et de Madame MARTIN sont retenues.

**Point approuvé à la majorité par les membres présents et représentés (5 abstentions :** Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI)

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'ajout du nouveau lycée sur la commune de Vincennes et par conséquent un représentant titulaire et un représentant suppléant de Paris Est Marne & Bois pour siéger au sein du conseil d'administration de ce nouvel établissement

Commune	Etablissement	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Champigny-sur-Marne	Collège Elsa Triolet	Jacqueline BENAHMED	
	Collège Lucie Aubrac	Bernard GAUDIERE	
	Collège Paul Vaillant-Couturier	Yann VIGUIE	
	Collège Rol-Tanguy	Tatiana SAUSSEREAU	
	Collège Willy Ronis	Sophie AMAR	
	Lycée polyvalent Langevin Wallon	Philippe LHOSTE	
	Lycée Louise Michel	Philippe DUBUS	
	Lycée Marx Dormoy	Aurore THIROUX	
Charenton-le-Pont	Lycée professionnel Gabriel Péri	Geneviève CARPE	
	Collège la Cerisaie	Pierre MIROUDOT	Benoit GAILHAC
Fontenay-sous-Bois	Lycée Polyvalent Robert Schuman	Pierre MIROUDOT	Benoit GAILHAC
	Collège Frédéric et Irène Joliot-Curie	Nicolas DAUMONT-LEROUX	Anne-Marie MAFFRE
	Collège Jean Macé	Sylvie CHARDIN	Anne-Marie MAFFRE
	Collège Victor Duruy	Delphine FENASSE	Anne-Marie MAFFRE
	Lycée Pablo Picasso	Nassim LACHELACHE	Anne-Marie MAFFRE
Joinville-le-Pont	Lycée professionnel Jules Michelet	Emmanuel CHAMPETIER	Anne-Marie MAFFRE
	Collège Jean Charcot	Michel DESTOUCHES	Olivier DOSNE
Le Perreux-sur-Marne	Collège Jules Ferry	Michel DESTOUCHES	Olivier DOSNE
	Collège de Lattre de Tassigny	Thomas BERRUEZO	Florence HOUDOT
	Collège Pierre Brossolette	Thomas BERRUEZO	Florence HOUDOT
Maisons-Alfort	Lycée Paul Doumer	Pierre PELLÉ	Florence HOUDOT
	Collège Condorcet	Bruno BORDIER	Thierry BARNOYER
	Collège Edouard Herriot	Karine PEREZ	Catherine HERVE
	Collège Jules Ferry	Catherine HERVE	Stéphane CHAULIEU
	Collège Nicolas de Staël	Stéphane CHAULIEU	Bruno BORDIER
	Lycée Eugène Delacroix	Jean-Luc CADEDDU	Karine PEREZ
Nogent-sur-Marne	Lycée professionnel Paul Bert	Thierry BARNOYER	Jean-Luc CADEDDU
	Collège Edouard Branly	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Collège Watteau	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Lycée Edouard Branly	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Lycée Polyvalent Louis Armand	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
Saint-Mandé	Lycée professionnel La Source	Deborah MUNZER	Philippe PEREIRA
	Collège école Decroly	Eveline BESNARD	Florence CROCHETON
Saint-Maur-des-Fossés	Collège Jacques Offenbach	Eveline BESNARD	Florence CROCHETON
	Collège Camille Pissarro	Germain ROESCH	Nadia LECUYER
	Collège François Rabelais	Agnès CARPENTIER	Carole DRAI
	Collège le Parc	Florentine RAFFARD	Adrien CAILLEREZ
	Collège Louis Blanc	Jean-Marc BRETON	Jacqueline VISCARDI
	Collège Pierre de Ronsard	Carole DRAI	Jean-Marc BRETON
	Lycée Condorcet	Adrien CAILLEREZ	Germain ROESCH
	Lycée d'Arsonval	Nadia LECUYER	Pierre GUILLARD
	Lycée François Mansart	Jacqueline VISCARDI	Agnès CARPENTIER
	Lycée Marcelin Berthelot	Pierre GUILLARD	Germain ROESCH
Saint-Maurice	Lycée professionnel Gourdou Leseurre	Céline VERCELLONI	Téo FAURE
	Collège Edmond Nocard	Igor SEMO	Christian CAMBON

Villiers-sur-Marne	Collège les Prunais	Dorine FUMEE	Monique FACCHINI
	Collège Pierre et Marie Curie	Dorine FUMEE	Michel OUDINET
Vincennes	Collège Antoine de Saint-Exupéry	Eric BENSOUSSAN	Brigitte GAUVAIN
	Collège Françoise Giroud	Brigitte GAUVAIN	Eric BENSOUSSAN
	Collège Hector Berlioz	Pierre LEBEAU	Céline MARTIN
	Lycée Hector Berlioz	Annick VOISIN	Pierre LEBEAU
	Lycée professionnel Jean Moulin	Céline Martin	Pierre LEBEAU
	Lycée rue de la Jarry	Eric BENSOUSSAN	Céline MARTIN

**ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**32. URBANISME – Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune, l'EPFIF et l'Établissement Public Territorial sur la commune de Champigny-sur-Marne et autorisation au Président de signer la convention**

**M. LE PRÉSIDENT**

J'en viens à la question 32 concernant la convention d'intervention foncière entre la commune de Champigny, l'EPFIF et l'Établissement Public Territorial. Je passe la parole à Pierre-Michel DELECROIX.

**M. DELECROIX**

Merci Monsieur le Président. Il s'agit de proposer cette approbation de convention pour une durée de 6 ans, qui se finirait le 31 décembre 2029 au plus tard, avec une enveloppe financière plafonnée à 40 millions d'euros.

Il est également proposé une extension du périmètre d'intervention de l'EPFIF sur l'ensemble du territoire communal.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Champigny-sur-Marne, et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois telle qu'elle est annexée à la délibération ainsi que ses annexes.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** que la convention susmentionnée annule et remplace la convention d'intervention foncière en date du 16 décembre 2015, modifiée par avenants en date du 2 juillet 2019, 13 février 2020, 13 décembre 2022 et 29 décembre 2023, avec prise d'effet à la date de sa signature.

**ARTICLE 4 :**

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**33. URBANISME – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : bilan de la concertation préalable**

**M. LE PRÉSIDENT**

On finit par la déclaration de projet qui emporte la première mise en compatibilité du PLUI. Je repasse la parole à Pierre-Michel DELECROIX pour le bilan de la concertation préalable.

**M. DELECROIX**

Merci. Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet en portant mise en compatibilité n°1 du PLUI de Paris Est Marne & Bois concernant le projet urbain sur le site dénommé Ecrin Forez Grison situé à Fontenay-sous-Bois. La concertation s'est donc déroulée du 2 au 4 septembre 2024 inclus.

Il est donc aujourd'hui demandé de confirmer que la concertation relative à cette procédure s'est déroulée conformément aux modalités, de prendre acte des observations émises dans le cadre de la concertation préalable, d'approuver le bilan de concertation et évidemment d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci Pierre-Michel.

Y a-t-il des questions ? Des commentaires ? Des abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité.**

**Le Conseil de Territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**CONFIRME** que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération n°2024-105 du 8 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** des observations émises dans le cadre de la concertation préalable, décide de répondre dans le cadre du bilan de la concertation préalable et de ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUI de Paris Est Marne & Bois.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à :

- transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'organisation d'une réunion d'examen conjoint ;
- soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à enquête publique avant son approbation ;
- signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 6 :**

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

C'est donc sur cette belle unanimité que nous allons conclure notre Conseil de Territoire de ce soir. Je vous remercie tous et toutes de votre présence et d'avoir assuré le quorum. Merci à vous, bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 57.

Le Président,



*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO

Le secrétaire de séance



*Pierre Mirodot*  
Pierre MIROUDOT